



# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2024-086 DU 07 MARS 2024**

**OBJET : PROLONGATION ARRETE 2024-039**

**RESTRICTION DE CIRCULER ET INTERDICTION DE STATIONNER : 236 RUE DES TOURBIERES  
62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 325-12, R. 411-5, R.411-8, R. 411-18, R. 411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée par Mme THULLIEZ Audrey, chargée d'affaires pour la société GRDF situé 200 impasse Castella à Saint Laurent Blangy pour une extension de réseau gaz (remblai et réfection),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

**ARTICLE 1 :** La circulation sur la chaussée sera restreinte, avec une interdiction de stationner et restriction de circuler situé au n°236 rue des Tourbières à Houdain **du samedi 16 mars 2024 au mardi 16 avril 2024.**

**ARTICLE 2 :** La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurés par **Mr VITSE ANTHONY, responsable travaux de la société PATTYN** sous sa seule responsabilité.

- Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :
- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en Cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains avant le début des travaux,
- Une **interdiction de stationner et de dépasser** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Empiètement** sur la chaussée de **6m**,
- **Vitesse limitée à 30 km/h**,
- **Sécurisation de la zone** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).
- Toute disposition nécessaire seront prises afin que **le stationnement incontrôlé** ne constitue pas un obstacle pour les moyens de secours (marge de sécurité), les utilisateurs de voie publique.

À l'issue des travaux, la société PATTYN devra procéder à la remise en l'état à l'identique du domaine public.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Houdain,
- Monsieur le Responsable des Transports de bus,
- Monsieur le Commissaire de Police de Bruay-la-Buissière,
- Monsieur le Capitaine du SDIS de Bruay-la-Buissière,
- Madame THULLIEZ Audrey, chargée d'affaires pour la société GRDF situé 200 impasse Castella à Saint Laurent Blangy,
- Monsieur VITSE ANTHONY, responsable travaux de la société PATTYN

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 07 Février 2024

Le Maire,  
**Isabelle RUCKEBUSCH**